

CHANGE - 53
ZONE DES EBAUDIÈRES
 Rue de l'Amiral Beaufort
 Chemin rural n°131

Lotissement " "Le Domaine du Golf X""

Vente par : SOFIAL

PLAN DE VENTE

LOT N° 24

Surface : 373 m²

Cadastre : Section ZY n°338

Assistant au Maître d'ouvrage



1, rue Charles Fabry
 72013 LE MANS CEDEX 2



Extrait carte IGN - sans échelle



Plan général du lotissement - sans échelle

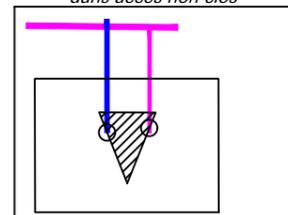
Modifié le 17 Avril 2019 par:
 Dressé le 03 Novembre 2017 par:



Géomètres-Experts Fonciers
 Parc Cérés-21 Rue Ferdinand Buisson-Bât I-CHANGE
 Adresse postale: BP51503 - 53015 LAVAL Cédex
 Tél: 02.43.53.67.21 - Fax: 02.43.53.64.86
 email: laval@kaligeo.fr

Dossier 19130
 Réalisé par : L.C

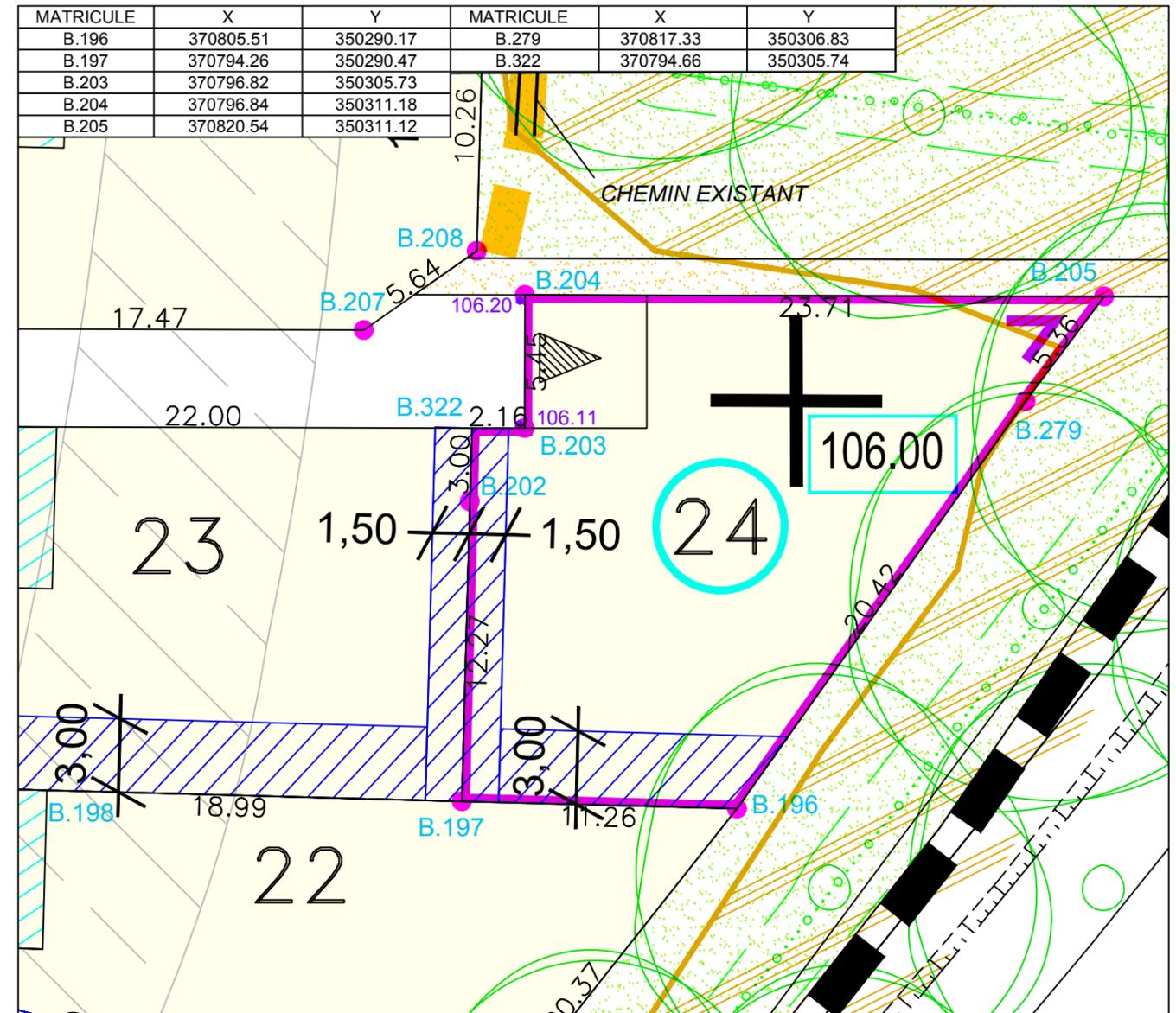
Schéma type boîte EU/EP
 dans accès non clos



Fe branchement EU = 104,10m
 Fe branchement EP = 104,89m

Issu du plan d'exécution de l'entreprise

MATRICULE	X	Y	MATRICULE	X	Y
B.196	370805.51	350290.17	B.279	370817.33	350306.83
B.197	370794.26	350290.47	B.322	370794.66	350305.74
B.203	370796.82	350305.73			
B.204	370796.84	350311.18			
B.205	370820.54	350311.12			



ECHELLE 1/250 - (Impression en A3)

LEGENDE :

- Bornes
- Périmètre du lotissement
- Surfaces cessibles
- Chaussée
- Zone non constructible du lot (hors abri de jardin et clôtures)
- Espaces verts
- Cheminement piétons
- Arbres existants et/ou projetés
- Sens d'orientation imposé de la façade la plus longue de la construction principale.
- Le symbole + laisse 2 possibilités pour le sens d'orientation imposé.
- Aire de stationnement non close sur rue imposée en domaine privé correspondant à l'unique accès automobile du lot. Dimensions à respecter : 5.00 m de largeur maximum x 5.00 m de profondeur minimum
- Zone d'implantation possible de l'aire non close sur rue de 5.00m x 5.00m définie ci-dessus, largeur 6,50m
- Lot sur lequel est imposée une cote de seuil altimétrique minimale de la construction principale
- Angle du lot dans lequel doit être implanté l'abri de jardin en respectant une distance minimale d'1.00m entre l'abri et les limites du lot.
- Zone ayant fait l'objet d'un remblaiement non technique du terrain dans le cadre des travaux de viabilité du lotissement.
Nota : une vigilance particulière devra être observée par l'acquéreur et son constructeur si une construction devait être envisagée sur cette zone de remblai.
- Envergure approximative des arbres constituant les haies bocagères majeures existantes
- Cote projetée de la voie